Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 11 (1919)
Heft: 10

Artikel: La conférence pour la protection ouvrière à Washington
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383274

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

vient que c'est le camarade Ilg des métallurgistes et horlogers qui représentera la classe ouvrière suisse à Washington, si les conditions posées à Amsterdam sont remplies.

Nomination au Comité syndical international. — Tous les pays adhérents à l'Union syndicale internationale furent répartis, comme nous l'avons dit dans le rapport dans la *Revue syndicale* de septembre, en 10 groupes. Chacun de ses groupes désignant un représentant au comité international. La Suisse, formant le groupe 9 avec la Hongrie et les nations balcaniques, n'avait pas désigné son représentant, parce qu'elle était seule de son groupe représentée à Amsterdam. Le comité de l'Union syndicale propose le camarade Dürr à cette fonction; elle est confirmée à l'unanimité par la Commission syndicale. Les autres nations adhérentes en seront informées et si aucune autre proposition ne nous en parviendra, d'ici à deux mois elle sera communiquée au Bureau international à Amsterdam.

Journal syndical unique. — Après la séance, les fédérations intéressées à la parution d'un organe syndical unique en langue française, adoptèrent en principe un projet présenté par le secrétariat de l'Union syndicale. Le projet sera complété encore et la parution du journal convenue pour le 1er janvier 1920. *C. S.*

La Conférence pour la protection ouvrière à Washington

Nous avons publié dans le dernier numéro de la *Revue Syndicale,* dans le rapport sur la conférence internationale d'Amsterdam, les réserves qui ont été faites au sujet de l'envoi de délégués à la conférence de Washington.

Le bureau de l'Union syndicale internationale a eu une séance à Londres, le 23 août, dans laquelle il a été expressément convenu que l'on maintiendrait les conditions de la conférence d'Amsterdam, c'est-à-dire que l'envoi de délégations ne sera permis que si les Etats centraux recevaient eux aussi une invitation. Cette décision a été communiquée au gouvernement anglais.

Une nouvelle séance du bureau eut lieu le 3 septembre, au cours de laquelle le camarade Jouhaux, de Paris, rapporta sur ses négociations avec le président du comité d'organisation provisoire de la conférence de Washington, M. Fontaine, et avec M. Clemenceau, le président du Conseil supérieur des Alliés. Monsieur Clemenceau déclara «qu'en principe le Conseil supérieur des Alliés était d'accord avec les revendications formulées à Amsterdam et que l'Allemagne et l'Autriche recevraient une invitation à la conférence de Washington. La conférence ouvrière internationale déciderait ensuite dans sa première séance, conformément à ses statuts, sur toutes les nouvelles admissions.»

Un télégramme de l'Agence Reuter avait le même sens, il disait: «Sur la proposition de son président, M. Clemenceau, le Conseil supérieur des Alliés a décidé, en considération des revendications de la Confédération Générale du Travail, d'admettre l'Allemagne et l'Autriche à la conférence de Washington.» On avait l'impression que cette affaire était définitivement réglée. Mais le 12 septembre, la dépêche suivante de l'Agence Reuter fut publiée:

«Dans la séance du Conseil supérieur, qui eut lieu aujourd'hui matin, on discuta la question si l'on devait admettre les délégués des pays ennemis à la conférence de Washington du mois d'octobre. La délégation américaine informe que les Etats-Unis ne s'opposaient pas à la participation de représentants ouvriers des pays ennemis, *s'ils venaient en qualité de personnes privées.* Il fut, par conséquent, décidé *de ne pas envoyer d'invitation officielle au congrès à l'Allemagne ou aux autres pays ennemis.* D'autre part *qu'il serait permis à ceux qui désiraient aller en Amérique d'aterrir aux Etats-Unis aux conditions usuelles.* Une fois qu'ils seront dans le pays, on ne fera plus aucune difficulté à leur permettre de fréquenter la conférence ou à participer aux discussions et votations.»

Ces rapports et télégrammes se contredisent, l'on ne sait absolument pas à quoi s'en tenir.

Il est évident que nous aussi, nous étions constamment en relation avec le secrétariat international. Mais les postes et télégraphes travaillent aujourd'hui encore si lentement que nous ne reçûmes que de rares informations.

La dernière lettre d'Amsterdam est datée du 10 septembre. On nous informe dans cette lettre que l'attitude d'Appleton, de Jouhaux et de Mertens (Belgique) était absolument loyale et que l'on espérait que les invitations seraient envoyées. Il est vrai qu'au dernier moment la situation s'était empirée ensuite du désaveu de la déclaration du camarade Sassenbach par le comité de l'Union syndicale allemande.

Le secrétaire Fimmen se rendit à Berlin pour conférer avec les Allemands.

Sur l'invitataion du chef du Département suisse de l'Economie publique, la commission syndicale a déjà désigné un délégué à la conférence de Washington au mois de juillet; elle choisit le camarade Conrad Ilg, président de la Fédération des ouvriers sur métaux et horlogers. Cependant, la réserve fut faite dans la déclaration du Département de l'Economie publique que la délégation ne serait maintenue que si la conférence d'Amsterdam ne décidait pas autrement.

Si l'on compare objectivement les rapports présents, on devra convenir que les conditions d'Amsterdam ne sont pas encore remplies aujourd'hui. Il est vrai que le Conseil fédéral insiste pour que nous nous décidions, et cela dans un sens affirmatif. La conférence est convoquée pour le 25 octobre. Il n'y a donc pas de temps à perdre. On pourrait se demander, pourquoi la conférence n'est pas renvoyée de quelques semaines, alors que tout n'est pas encore complètement éclairci. Cela peut s'expliquer par le fait que, par des rapports se contredisant, on voudrait porter la confusion dans les organisations des différents pays et les engager à envoyer des délégations sans qu'elles sachent au juste ce qu'il adviendra de ceux qui furent exclus jusqu'ici.

Le comité de l'Union syndicale, sur l'insistance du Département de l'Economie publique, s'est de nouveau occupé de cette affaire et a décidé à l'unanimité de ne pas envoyer de délégation aussi longtemps qu'un rapport clair et précis ne sera pas parvenu d'Amsterdam. Une demande télégraphique a été envoyée à Amsterdam le 22 septembre, mais une réponse ne nous est pas encore parvenue.

Il faut compter sérieusement avec la possibilité que l'Union syndicale suisse ne sera pas représentée à la conférence.

Si c'était le cas, nous espérons que nous ne serons pas les seuls manquants; car la décision d'Amsterdam est non seulement valable pour nous, mais aussi pour tous les autres pays.

L'observation de cette décision n'impose à aucune organisation des sacrifices particuliers; c'est un pur acte de solidarité internationale. Comme tel, son importance est bien plus grande que celle de la conférence pour la protection ouvrière. Il s'agira de prouver que la nouvelle Union internationale ne prend non seulement de belles décisions, mais qu'elle sait aussi les exécuter.

Au moment de mettre sous presse, nous recevons du secrétariat international l'avis que la situation ne s'est pas encore éclaircie et que le bureau international est convoqué pour le 2 octobre et qu'une dépêche aviserait aussitôt les centrales de tous les pays sur la conduite à tenir.

La centrale nationale de Grèce nous demande par dépêche aussi ce que nous pensons faire. Nous lui avons répondu que, pour le moment, la situation n'étant pas éclaircie, les syndicats suisses ne se feraient pas représenter à Washington.

Revision de la loi sur les assurances

La commission nommée par la conférence des secrétaires ouvriers pour étudier la revision de la loi sur les assurances, s'est arrêtée au points suivants.

D'abord, il fut décidé d'écrir à nouveau au Concordat suisse des caisses de maladie qui n'a pas encore répondu à notre lettre de juin au sujet de la revision de la première partie de la loi.

La revision de la loi sur les accidents doit s'étendre:

Art. 22. Choix du médecin.
Art. 43. Composition du conseil d'administration de la caisse nationale.
Eventuellement. Art. 45. Direction.
Art. 54. Collaboration des caisses de maladie.
Art. 60. Cercle des assurés.
Art. 62. Durée de l'assurance.
Art. 65. Prévention d'accident.
Art. 67. Définition de l'accident ou de la maladie.
Art. 68. Maladies professionnelles.
Art. 72. Prestations aux assurés.
Art. 74. Indemnité pour maladie.
Art. 75. Retenue pour frais de garde et d'hospitalisation.
Art. 76. Rentes et arrangements.
Art. 77. Taux de la rente.
Art. 78. Calcul du gain annuel.
Art. 80. Revision de la rente.
Art. 83. Frais funéraires.
Art. 85. Rentes aux enfants.
Art. 86. Rentes aux parents.
Art. 90. Nationalité.
Art. 91. Déduction pour accidents partiels.
Art. 93. Payement des indemnités.
Art. 98. Perte du droit aux prestations.
Art. 108. Primes pour accidents non professionnels.
Art. 112. Calcul du gain maximum.
Art. 113. Retenue des primes sur le salaire.
Art. 120. Organisation juridique.

Lorsque les propositions seront définitivement arrêtées par la commission, les fédérations les recevront pour en discuter.

Sur plusieurs points, des préavis doivent encore être demandés, par exemple pour la collaboration des caisses de maladie; les effets de l'art. 54 et sur l'activité des tribunaux des assurances.

La commission est d'avis qu'une revision totale de la loi s'impose. Il ne suffit pas de limiter la revision sur quelques points, comme le payement des trois premiers jours d'accidents ou élever le montant de l'indemnité de maladie et laisser le reste en panne.

La situation est maintenant suffisamment éclaircie, elle ne nécessitera plus de longs conciliabules et d'enquêtes pour amener une revision rapidement à chef. La majorité bourgeoise du parlement a une bonne occasion de mettre en pratique les promesses faites au lendemain de la grève générale.

S'il veut sincèrement améliorer le sort des malades et des accidentés, qu'il se hâte!

Une institution d'étude

La guerre et ses conséquences ont précipité la société dans un chaos, dont elle ne peut se tirer qu'avec les plus grandes difficultés. Chaque ouvrier sait que la vieille société borgeoise doit être remaniée de fond en comble, qu'elle doit être placée sur une nouvelle base économique. Il est vrai que les opinions diffèrent sur les voies à suivre; l'un voudrait détruire sans autre l'ordre actuel et ériger sur ses ruines un nouvel édifice, l'autre veut démolir conformément à un plan bien conçu, mais non pas renoncer à l'ancienne habitation — quoique peu habitable — avant que la nouvelle ne soit prête.

Celui qui n'a pas encore perdu la tête au milieu de tout ce fracas rèvolutionnaire, ne doute pas que ces changements nécessiteront un procès de longue durée qui n'atteindra son but que si l'on examine minutieusement tous les phénomènes de la vie sociale et économique, ses causes et ses effets.

La science s'occupe fiévreusement de toutes ces questions et a apporté au cours des dernières années beaucoup de lumière sur des sujets que l'on ne comprenaient pas jusqu'ici. C'est ainsi que l'on est parvenu à atteindre la vie elle-même dans les statistiques et d'en faire découler la légitimité de certains faits qui nous semblaient anormaux. On obtint ainsi un moyen propre à examiner ces faits et leur influence sur la vie sociale et en même temps la possibilité de les régulariser quelque peu.

Au côté des phénomènes généraux, la vie nous montre d'innombrables variations de phénomènes particuliers. Plus encore. La scène se modifie sans cesse. Aujourd'hui, il est tout particulièrement difficile de s'orienter dans ce labyrinthe.

Les institutions de l'Etat utiles à l'étude des questions sociales, sont en Suisse des plus défectueuses. C'est donc avec joie que l'on doit saluer l'initiative prise par des hommes comme le professeur Steiger, de Berne, et le camarade Scherrer, conseiller aux Etats, de St-Gall, de créer une institution qui serait à la disposition de tous les intéressés. Le projet prévoit une institution d'économie publique, établie sur une base large et subventionnée par la Confédération. La pensée des initiateurs est de fonder pour l'économie publique une institution semblable à celle qui est projetée pour la technique et qui sera jointe à l'école supérieure technique de Zurich, et à laquelle la Confédération allouera une subvention élevée. Le but de cette institution serait la collaboration d'hommes compétents pour la solution de problèmes de la plus haute importance pour le pays.

Les principaux objets d'étude seraient: L'indépendance économique de la Suisse, le développement de la production nationale, le développement de la colonisation intérieure, les efforts pour un équilibre meilleur entre l'agriculture, l'industrie et le commerce, la réduction et l'expension des industries, les questions financières et de rentabilité, les questions des communications et du trafic. L'organisation doit être absolument neutre en matière politique et ne travailler que conformément aux principes scientifiques. Elle établira des archives avec dossiers sur les questions à étudier; ces documents seront à la disposition des organisations intéressées.

Les organisations devront charger l'institution de l'étude de questions que, pour une raison ou une autre, elles ne peuvent solutionner à elles seules.

Ce n'est pas le travail qui lui manquera; le nombre des questions d'actualité devenues brûlantes est innombrable.